a. 1er octobre-31 décembre : période de soumission des demandes de financement pour le renforcement des laboratoires et le cofinancement des Projets de Coopération Scientifique Interuniversitaire (PCSI), alimentés à partir des sous-fonds FARLAB et FAREX.
b. 1er octobre-31 janvier : période de soumission des demandes de soutien financier aux travaux de fin d'études (mémoires de licence et de master, thèses), financés à partir des sous-fonds FAIR et FAFOR.
c. 1er Avril-30 Juin : période de soumission des demandes de financement pour les projets de recherche, alimentés à travers le sous-fonds FARU.

5. A propos de l'appel à projets annuel

Pour permettre aux concernés de mieux se préparer et de respecter les délais, le Bureau du Vice-recteur à la Recherche lance chaque année une campagne d'information autour du FAR.

a. Le calendrier de réception et de traitement pour les projets de recherche
» Avril : Lancement de l'appel à projets
» Juin : Fin de réception des dossiers
» Juillet-Août : Evaluation de la recevabilité, puis transmission au Conseil Scientifique
» Septembre : Publication de la liste des projets retenus pour financement.
b. Les conditions de soumission et de recevabilité des projets de recherche :
» Pour les laboratoires et centres de recherche, ils doivent être enregistrés au niveau du Bureau du Vice-recteur à la recherche. La demande doit provenir du Directeur/Coordonnateur du Laboratoire, avec approbation du Décanat.

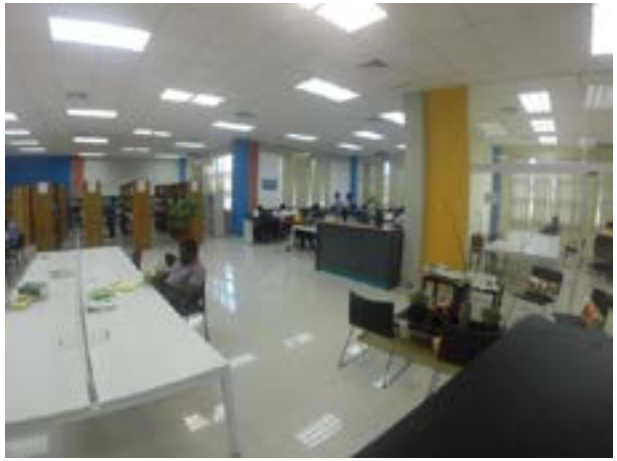

» Pour les demandes de cofinancement, la demande doit être introduite par le porteur du projet, avec preuves du financement de base et l'appui de l'entité d'ancrage.
» Pour les demandes individuelles de participation à des manifestations scientifiques, le demandeur doit être un enseignant-chercheur de l'UEH et, le cas échéant, appartenir à une structure de recherche dans son entité d'origine.
» Les projets de recherche doivent avoir une durée minimale de six (6) mois et maximale d'un (1) an, renouvelable si nécessaire.
» Les projets de recherche doivent prévoir l'intégration d'un étudiant mémorand ou d'un thésard au moins.
» Dans tous les cas, les délais de soumission doivent être respectés.
» A signaler que le FAR ne prend pas en charge les salaires permanents et les séjours de formation à l'étranger. En revanche, il finance les billets d'avion pour les rencontres avec les directeurs de thèse et la participation à des manifestations scientifiques à l'étranger, les déplacements locaux pour la collecte de données, le paiement de primes, l'organisation locale de manifestations scientifiques en termes de restauration et de location de salle.

N.B : *Rapports obligatoires pour les renouvellements*

Université d'État d'Haïti

ueh

Tout savoir sur le Fonds d'Appui à la recherche (FAR) de l'UEH

1. Qu'est-ce que le FAR ?

Le Fonds d'Appui à la Recherche (FAR) est une ligne du budget de fonctionnement de l'UEH qui est totalement dédiée au financement du développement de la recherche. Proposé en février 2014 par le Conseil de la Recherche, le FAR a été officiellement institué par résolution du Conseil de l'Université en date du 5 août 2017. Ledit Conseil a, par la suite, validé les modalités de gestion du FAR en octobre 2017, sur proposition du Bureau du Vice-recteur à la Recherche (BVRR).

De toute l'histoire de l'UEH, c'est la première fois qu'un tel fonds est créé au profit de la recherche. Sa création représente une appréciable avancée par rapport aux multiples efforts consentis au cours des années antérieures pour adresser, de façon claire et efficace, la question du financement de la recherche à l'UEH et répondre aux nombreuses demandes de la communauté universitaire en ce sens.

Le montant alloué au FAR par le Conseil exécutif de l'UEH, est actuellement de 37 millions de gourdes. Ce montant, tiré du budget de fonctionnement et susceptible d'augmentation selon le budget annuel alloué à l'Université par l'Etat, est utilisé pour financer la réalisation des travaux de fin d'études, la création et le renforcement des laboratoires de recherche, la participation des chercheurs aux activités scientifiques, les projets de recherche et les bibliothèques, la valorisation de la recherche, les productions et publications scientifiques de l'UEH, l'octroi de Prix et l'organisation de concours d'excellence...

2. Que finance le FAR ?

Le FAR se décline en cinq (5) sous-fonds :

a. Le Fonds Annuel de Recherche Universitaire (FARU), destiné au soutien des projets de recherche et des bibliothèques de l'UEH ;
b. Le Fonds Annuel de Renforcement des Laboratoires (FARLAB), destiné à la création, à l'équipement et au fonctionnement des laboratoires de recherche ;
c. Le Fonds Annuel pour la Formation à la Recherche (FAFOR), destiné à la formation continue des chercheurs et au financement des mémoires de Master et des Thèses ;
d. Le Fonds Annuel d'Initiation à la Recherche (FAIR), destiné au financement des mémoires de 1er cycle en termes d'encadrement, de déplacements sur le terrain et d'impression ;
e. Le Fonds Annuel pour la Récompense de l'Excellence (FAREX), consacré au cofinancement des Projets de Coopération Scientifique Interuniversitaire (PCSI), des activités d'entrepreneuriat universitaire et des manifestations scientifiques ; au financement des activités de valorisation de la recherche et la participation des chercheurs à des manifestations scientifiques locales ou internationales; à la création de récompenses pour les meilleurs mémoires, thèses et articles scientifiques ; à la mise en place de chartes ou à leur révision ; au paiement de primes d'incitation aux membres des instances et comités dédiés à la production scientifique ainsi que des viatiques de sept (7) nuitées pour les chercheurs en déplacement.

N.B. Chaque année, une décision est prise par le Conseil de la Recherche (CR) concernant le pourcentage du FAR à consacrer à chacun des sous-fonds susmentionnés, en tenant compte des demandes précédentes.

Pour les manifestations scientifiques et les viatiques, les demandes sont retenues et traitées en fonction de l'ordre chronologique de leur soumission jusqu'à l'épuisement des disponibilités sur la ligne budgétaire dédiée à cela.

3. Qui est éligible aux financements du FAR ?

a. Les enseignants chercheurs, les employés de l'UEH détenteurs au moins d'une maîtrise ou équivalent.
b. Les laboratoires de recherche dûment constitués et enregistrés au Bureau du Vice-Recteur à la recherche (BVRR).
c. Les mémorands au niveau de licence et de maîtrise, et les thésards.

N.B. Pour les mémoires, les demandes sont introduites directement par les Entités facultaires, au cours du premier quadrimestre de l'année en cours. Pour les thèses, le dossier de demande doit contenir une lettre d'appui de l'encadreur et d'un responsable de l'Université de rattachement.

Les demandes d'accréditation pour les laboratoires de recherche par le Conseil Scientifique (CS) se font à la même période que celles relatives aux projets de recherche (Avril à juin). Le CS ne statue qu'une seule fois par an sur ces demandes.

4. Fréquence de production des demandes de financement

Suivant leur nature, les demandes de financement sont reçues et traitées à des périodes précises de l'année :